

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par téléphone, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 15 décembre 2016, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Léo Lelièvre, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Murielle Couture, conseillère
	MM.	Réjean Desbois, conseiller Réal Roussy, conseiller Roland Vallée, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Est également présent :  
Luc Lambert, directeur général

Tous les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et traitent des sujets suivants :

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 47 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération les sujets suivants.

**2016-12-227**

#### **DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE RAMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réjean Jr Young et madame Aurélie Quirion demandent à la Municipalité la permission de déneiger la route Rameau de l'intersection du chemin Saint-Isidore jusqu'à l'intersection de la route des Hirondelles ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte que monsieur Réjean Jr Young et madame Aurélie Quirion déneigent la portion de la route Rameau située entre l'intersection du chemin Saint-Isidore jusqu'à l'intersection de la route des Hirondelles, à la condition de respecter les conditions stipulées dans le règlement numéro 2015-305 décrétant l'entretien des chemins l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles.

**QUE** cette permission sera valide jusqu'au printemps 2017.

**2016-12-228**

#### **RVER - REER**

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification auprès de retraite Québec, ce dernier confirme que la Municipalité peut mettre en place un REER au lieu d'un RVER ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Réjean Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2016-12-217.

**QUE** le conseil municipal offre aux employés qui ne cotisent pas à un REER la possibilité que la Municipalité retienne un montant sur leur salaire afin de cotiser à un REER à la caisse Desjardins du Littoral ou à la banque Nationale s'il y a lieu.

**QUE** la Municipalité ne cotise pas à ce REER.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

**2016-12-229**

**CLÔTURE DE LA SESSION**

La clôture de la session est proposée par Réal Roussy à 20 : 16 heures.

---

Léo Lelièvre, maire

---

Luc Lambert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je, Léo Lelièvre maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »